

**S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 6.400 €UROS

Siège Social : 5 et 17 Rue de Corbusson - ZA Le Châtellier II  
53940 SAINT-BERTHEVIN

393 948 690 RCS LAVAL

---

**PROCES-VERBAL**

**DE LA DECISION DE LA PRESIDENTE**

**DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le trente octobre à dix heures

**ORDRE DU JOUR**

- **REVOCATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Pour rappel, suivant Procès-Verbal de la décision de la Présidente en date du 3 juillet 2025, **Monsieur BOURICHE Abdellah** a été nommée Directeur Général de la société **S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ** pour une durée limitée du 9 juin 2025 au 31 décembre 2025.

En qualité de Directeur Général de notre société, **Monsieur BOURICHE Abdellah** devra d'avoir une attitude irréprochable. Or, il a été porté à notre connaissance des propos inadaptés et insultants envers d'autres membres de la société. Par ailleurs, vous avez tenus des propos injurieux sur les magasins franchisés de l'enseigne NOZ.

Son comportement a pour conséquence la perte de confiance que nous avions vers **Monsieur BOURICHE Abdellah**.

Par la présente, nous nous interrogeons quant au maintien de **Monsieur BOURICHE Abdellah** dans ses fonctions de Directeur Général de la société.

**Madame Rozenn GAUTRAIS**, Présidente de la société, a informé Monsieur BOURICHE Abdellah que madame Hélène LABORDE, Directrice Générale de la société **S.F.N. – SOCIETE DE FRANCHISE NOZ** se tenait à sa disposition jusqu'au 24 Octobre 2025, afin de lui permettre d'exprimer toutes observations que **Monsieur BOURICHE Abdellah** jugerait utiles, ainsi que la faculté de présenter des observations par tout moyen jusqu'à cette date.

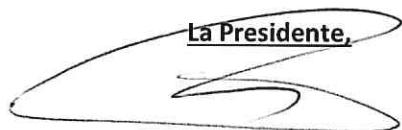
En date du 18 Octobre 2025, **Monsieur BOURICHE Abdellah** a envoyé un mail intitulé *Procès-verbal* contenant son point de vue concernant sa révocation de ses fonctions.

Nous avons pris en compte les observations apportées par **Monsieur BOURICHE Abdellah**.

**Madame Rozenn GAUTRAIS**, Présidente de la société, décide de révoquer **Monsieur BOURICHE Abdellah** de ses fonctions de Directeur Général ce, à compter de ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de cette décision, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Le présent procès-verbal a été signé par la Présidente.



La Presidente,  
[Handwritten signature of Madame Rozenn GAUTRAIS]